



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 142 / 2025**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE  
D'INTERDICTION DE CIRCULATION**

**RUE D'HAUTMONT**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
stechnique@ville-feignies.fr  
2025 - 1015 - JC/KD/JS/PL  
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 de Monsieur Mathis RUELLE de la société LORBAN ET CIE SAS, souhaitant effectuer des travaux de VRD et de sécurisation.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Au cours de la période comprise entre le 17 octobre 2025 et le 30 novembre 2025 inclus, la circulation sera interdite de l'entrée à la sortie d'agglomération rue d'Hautmont.

**Article 2 :** Durant les travaux, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des chasseurs à pieds à La Longueville, RD 649 route de Valenciennes, rue de Neuf-Mesnil et D800 à Neuf-Mesnil.

**Article 3 :** Les riverains seront autorisés à emprunter la rue d'Hautmont.

**Article 4 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 15 octobre 2025.

LE MAIRE DE FEIGNIES.



**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies